COUR SUPÉRIEURE

(Chambre commerciale)

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

N°:

500-11-048894-154

DATE:

6 décembre 2016

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE MICHEL A. PINSONNAULT, J.C.S.

DANS L'AFFAIRE DE LA *LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES*, L.R.C. (1985), CH. C-36, TELLE QU'AMENDÉE :

SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. -et-

SERVICES FINANCIERS SÉCUR FINANCE INC.

Requérantes

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Contrôleur

ORDONNANCE

[1] AYANT lu la Requête pour l'émission d'une ordonnance (i) prorogeant la suspension des procédures; (ii) autorisant la Requérante Sécur Finance Investissements 700 inc. à délaisser certains biens; (iii) autorisant l'amendement du Programme de rétention des employés-clés (la « Requête ») présentée par Sécur Finance Investissements 700 inc. (« Sécur 700 ») et Services Financiers Sécur Finance inc. (« Sécur Services »), collectivement avec Sécur 700, les

500-11-048894-154

Requérantes »), les pièces et l'affidavit de M. Joël Warnet déposés au soutien de celle-ci;

- [2] **CONSIDÉRANT** le Rapport du Contrôleur daté du 29 novembre 2016 et les représentations des procureurs des Requérantes et du Contrôleur;
- [3] **CONSIDÉRANT** le Plan de transaction et d'arrangement datée du 12 février 2016 déposé par Sécur 700 et ayant été homologué par cette Cour le 9 mars 2016 (le « **Plan** »);
- VU les dispositions de l'ordonnance initiale émise par cette Cour le 8 juin 2015, telle qu'amendée le 22 juin 2015 (l'« Ordonnance initiale ») et l'article 36 de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, L.R.C. (1985), ch. C 36, telle qu'amendée (« LACC »);

EN CONSÉQUENCE, LE TRIBUNAL:

- [5] **ACCUEILLE** la Requête;
- [6] **ORDONNE** que les termes capitalisés non autrement définis dans la présente Ordonnance auront le sens leur étant attribué aux termes du Plan:

Prorogation de la Période de suspension

- [7] **PROLONGE** la Période de suspension, telle que définie à l'Ordonnance initiale, jusqu'au 30 juin 2017;
- [8] **ORDONNE** que le paragraphe 8 de l'Ordonnance initiale soit remplacé par le paragraphe suivant :
 - « 8. ORDONNE que, jusqu'au 30 juin 2017 inclusivement ou à une date ultérieure que le tribunal pourra fixer (« **Période de suspension** »), aucune procédure ni aucune mesure d'exécution devant toute cour ou tout tribunal (collectivement les « **Procédures** »), ne puisse être introduite ou continuée à l'encontre ou à l'égard des Requérantes ou qui

affecte les affaires et activités commerciales des Requérantes (les « **Affaires** ») ou les Biens (tels que définis ci-après), incluant tel que stipulé au paragraphe 12 des présentes, sauf avec la permission de ce tribunal. Toutes les Procédures déjà introduites à l'encontre des Requérantes ou affectant les Affaires ou les Biens sont suspendues jusqu'à ce que le tribunal en autorise la continuation, le tout sous réserve des dispositions de l'article 11.1 de la LACC. »

<u>Délaissement</u>

- [9] AUTORISE la production, signification et publication de préavis d'exercice pour prise en paiement, *nunc pro tunc* s'il y a lieu, par les Prêteurs visés à l'<u>Annexe A</u> (ci-après les « *Prêteurs Visés »*) dont la Réclamation visée est garantie par les créances hypothécaires identifiées à l'<u>Annexe B</u> des présentes (collectivement, les « Créances hypothécaires Préfontaine »);
- [10] AUTORISE Sécur 700, suivant la production, signification et inscription des préavis visés au paragraphe 9 des présentes, à délaisser volontairement les Créances hypothécaires Préfontaine en faveur des Prêteurs Visés ayant signifié des préavis conformément au paragraphe 9 des présentes (« Délaissement »);
- [11] AUTORISE les Prêteurs Visés à prendre en paiement, après l'expiration du délai de 20 jours prévu auxdits préavis, les Créances hypothécaires Préfontaine ayant fait l'objet d'un délaissement volontaire en leur faveur conformément au paragraphe 10 des présentes;
- [12] **DÉCLARE** que suivant le dépôt par le Contrôleur d'un certificat de délaissement en la forme jointe à l'<u>Annexe C</u> des présentes, le Délaissement produira les mêmes effets que l'émission d'un Certificat de distribution aux termes du Plan à l'égard des Requérantes, des Créanciers et de leurs Réclamation Visées.

Programme de rétention amendé

[13] APPROUVE le programme de rétention amendé produit sous scellé comme pièce R-17 au soutien de la Requête (le « Programme de rétention amendé »)

entre les Requérantes et certains employés clés de Sécur Services (les « Employés visés »).

- [14] **ORDONNE** que les Requérantes soient par les présentes autorisées à effectuer les paiements aux Employés visés selon les termes et conditions prévus au Programme de rétention amendé.
- [15] **DÉCLARE** que la Charge des Employés visés constituée au terme de l'ordonnance émise par ce tribunal le 20 janvier 2016, couvrira également le Programme de rétention amendé.

<u>Général</u>

- [16] **ORDONNE** que la Liste d'évaluation des Collatéraux jointe sous l'Annexe I du Plan et le Programme de rétention amendé déposés sous les pièces R-12 et R-17 soient gardées confidentielles et sous scellés.
- [17] **ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente ordonnance nonobstant tout appel.

[18] **LE TOUT**, sans frais.

Michel A. Pinsonnault, j.c.s.

COPIE CONFORME

500-11-048894-154

M^e Sébastien Guy Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./ s.r.l. Procureur des Requérantes et du Mis-en-cause

M^e Luc Morin Fasken Martineau Dumoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. Procureur du Contrôleur

Date d'audience : 6 décembre 2016

Annexe « A »

Liste des Prêteurs Visés

- 1. 9181-0689 Québec Inc
- 2. Place Elle et Lui Inc.
- 3. Yves Lanthier
- 4. Yves Lanthier (Christiane Dandurand);
- 5. Gérard Pelletier

Annexe « B »

Créances hypothécaires Préfontaine

ANNEXE «B»

1. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de 9181-0689 QUÉBEC INC. publiée le 13 février 2015 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 350 190 et le 16 février 2015 au registre des droits personnels, réels et mobiliers («RDPRM») sous le numéro 15-0118345-0003 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

«Une créance hypothécaire immobilière de 2 750 000.00\$ due par 9305-3734 QUEBEC INC., à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me Laurence Dupuis, notaire, dont copie a été publiée à MONTRÉAL,(ci-après nommée la «créance»), garantie par:

LES FRACTIONS d'un immeuble portant l'adresse 2190 rue Préfontaine, Montréal, Province de Québec, assujetti au régime de la copropriété des immeubles suivant la déclaration de copropriété reçue devant Me Christian Giard notaire, le quatorze juin deux mille treize (14/06/2013) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 20 051 133, lesquelles fractions sont ci-après désignée, savoir:

1. appartement 102:

- a)LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATORZE (5 212 114) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c)Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-14 et d'un espace de rangement numéro L-14.

2. appartement 110:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT VINGT-DEUX (5 212 122) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c)Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-01 et d'un espace de rangement numéro L-01.

3. appartement 114:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT VINGT-SIX (5 212 126) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c)Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-04 et d'un espace de rangement numéro L-04.

4. appartement 116:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT VINGT-HUIT (5 212 128) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c)Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-23 et d'un espace de rangement numéro L-25.

5. appartement 200:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE ET UN (5 212 131) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c)Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-31 et d'un espace de rangement numéro R-33.

6. appartement 202:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-TROIS (5 212 133) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-32 et d'un espace de rangement numéro R-66.

7. appartement 204:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-CINQ (5 212 135) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-33.

8. appartement 205:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-SIX (5 212 136) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-10 et d'un espace de rangement numéro L-10.

9. appartement 207:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-HUIT (5 212 138) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-11 et d'un espace de rangement numéro L-11.

10. appartement 208:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-NEUF (5 212 139) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-12 et d'un espace de rangement numéro L-12.

11. appartement 210:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUARANTE ET UN (5 212 141) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction,
- et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-13 et d'un espace de rangement numéro L-13.

12. appartement 211:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUARANTE-DEUX (5 212 142) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de rangement numéro R-61.

13. appartement 212:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUARANTE-TROIS (5 212 143) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de rangement numéro R-73.

14. appartement 302:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-CINQ (5 212 155) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-34 et d'un espace de rangement numéro R-68.

15. appartement 304:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-SEPT (5 212 157) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-08 et d'un espace de rangement numéro L-08.

16. appartement 305:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-HUIT (5 212 158) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-37 et d'un espace de rangement numéro R-52.

17. appartement 311:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-QUATRE (5 212 164) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-09 et d'un espace de rangement numéro L-09.

18. appartement 400:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE (5 212 175) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-30 et d'un espace de rangement numéro L-20.

19. appartement 406:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-UN (5 212 181) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-27 et d'un espace de rangement numéro L-19.

20. appartement 408:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-TROIS (5 212 183) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-28 et d'un espace de rangement numéro L-18.

21. appartement 409:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (5 212 184) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de rangement numéro R-49.

Tous les intérêts et autres revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué.»

2. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de PLACE ELLE ET LUI INC. publiée le 13 février 2015 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 350 190 et le 16 février 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0118345-0002 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

«Une créance hypothécaire immobilière de 2 750 000.00\$ due par 9305-3734 QUEBEC INC., à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me Laurence Dupuis, notaire, dont copie a été publiée à MONTRÉAL,(ci-après nommée la «créance»), garantie par:

LES FRACTIONS d'un immeuble portant l'adresse 2190 rue Préfontaine, Montréal, Province de Québec, assujetti au régime de la copropriété des immeubles suivant la déclaration de copropriété reçue devant Me Christian Giard notaire, le quatorze juin deux mille treize (14/06/2013) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 20 051 133, lesquelles fractions sont ci-après désignée, savoir:

1. appartement 102:

- a)LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATORZE (5 212 114) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c)Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-14 et d'un espace de rangement numéro L-14.

2. appartement 110:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT VINGT-DEUX (5 212 122) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c)Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-01 et d'un espace de rangement numéro L-01.

3. appartement 114:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT VINGT-SIX (5 212 126) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c)Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-04 et d'un espace de rangement numéro L-04.

4. appartement 116:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT VINGT-HUIT (5 212 128) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de

copropriété précitée.

c)Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-23 et d'un espace de rangement numéro L-25.

5. appartement 200:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE ET UN (5 212 131) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de

copropriété précitée.

c)Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-31 et d'un espace de rangement numéro R-33.

6. appartement 202:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-TROIS (5 212 133) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de

copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-32 et d'un espace de rangement numéro R-66.

7. appartement 204:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-CINQ (5 212 135) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-33.

8. appartement 205:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-SIX (5 212 136) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-10 et d'un espace de rangement numéro L-10.

9. appartement 207:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-HUIT (5 212 138) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-11 et d'un espace de rangement numéro L-11.

10. appartement 208:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-NEUF (5 212 139) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-12 et d'un espace de rangement numéro L-12.

11. appartement 210:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUARANTE ET UN (5 212 141) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-13 et d'un espace de rangement numéro L-13.

12. appartement 211:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUARANTE-DEUX (5 212 142) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de rangement numéro R-61.

13. appartement 212:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUARANTE-TROIS (5 212 143) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de rangement numéro R-73.

14. appartement 302:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-CINQ (5 212 155) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-34 et d'un espace de rangement numéro R-68.

15. appartement 304:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-SEPT (5 212 157) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-08 et d'un espace de rangement numéro L-08.

16. appartement 305:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-HUIT (5 212 158) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-37 et d'un espace de rangement numéro R-52.

17. appartement 311:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-QUATRE (5 212 164) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-09 et d'un espace de rangement numéro L-09.

18. appartement 400:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE (5 212 175) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-30 et d'un espace de rangement numéro L-20.

19. appartement 406:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-UN (5 212 181) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-27 et d'un espace de rangement numéro L-19.

20. appartement 408:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-TROIS (5 212 183) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-28 et d'un espace de rangement numéro L-18.

21. appartement 409:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (5 212 184) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de rangement numéro R-49.

Tous les intérêts et autres revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué.»

3. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de Yves LANTHIER publiée le 13 février 2015 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 350 190 et le 16 février 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0118345-0004 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

«Une créance hypothécaire immobilière de 2 750 000.00\$ due par 9305-3734 QUEBEC INC., à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me Laurence Dupuis, notaire, dont copie a été publiée à MONTRÉAL,(ci-après nommée la «créance»), garantie par:

LES FRACTIONS d'un immeuble portant l'adresse 2190 rue Préfontaine, Montréal, Province de Québec, assujetti au régime de la copropriété des immeubles suivant la déclaration de copropriété reçue devant Me Christian Giard notaire, le quatorze juin deux mille treize (14/06/2013) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 20 051 133, lesquelles fractions sont ci-après désignée, savoir:

1. appartement 102:

- a)LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATORZE (5 212 114) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c)Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-14 et d'un espace de rangement numéro L-14.

2. appartement 110:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT VINGT-DEUX (5 212 122) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c)Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-01 et d'un espace de rangement numéro L-01.

3. appartement 114:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT VINGT-SIX (5 212 126) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c)Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-04 et d'un espace de rangement numéro L-04.

4. appartement 116:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT VINGT-HUIT (5 212 128) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c)Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-23 et d'un espace de rangement numéro L-25.

5. appartement 200:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE ET UN (5 212 131) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c)Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-31 et d'un espace de rangement numéro R-33.

6. appartement 202:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-TROIS (5 212 133) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-32 et d'un espace de rangement numéro R-66.

7. appartement 204:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-CINQ (5 212 135) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-33.

8. appartement 205:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-SIX (5 212 136) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-10 et d'un espace de rangement numéro L-10.

9. appartement 207:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-HUIT (5 212 138) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-11 et d'un espace de rangement numéro L-11.

10. appartement 208:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-NEUF (5 212 139) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-12 et d'un espace de rangement numéro L-12.

11. appartement 210:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUARANTE ET UN (5 212 141) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction,
- et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-13 et d'un espace de rangement numéro L-13.

12. appartement 211:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUARANTE-DEUX (5 212 142) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de rangement numéro R-61.

13. appartement 212:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUARANTE-TROIS (5 212 143) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de rangement numéro R-73.

14. appartement 302:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-CINQ (5 212 155) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-34 et d'un espace de rangement numéro R-68.

15. appartement 304:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-SEPT (5 212 157) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-08 et d'un espace de rangement numéro L-08.

16. appartement 305:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-HUIT (5 212 158) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-37 et d'un espace de rangement numéro R-52.

17. appartement 311:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-QUATRE (5 212 164) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-09 et d'un espace de rangement numéro L-09.

18. appartement 400:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE (5 212 175) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-30 et d'un espace de rangement numéro L-20.

19. appartement 406:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-UN (5 212 181) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-27 et d'un espace de rangement numéro L-19.

20. appartement 408:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-TROIS (5 212 183) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-28 et d'un espace de rangement numéro L-18.

21. appartement 409:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (5 212 184) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de rangement numéro R-49.

Tous les intérêts et autres revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué.»

4. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de Christiane DANDURAND publiée le 13 février 2015 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 350 190 et le 16 février 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0118345-0005 ayant fait l'objet d'une cession de créance en faveur de Yves LANTHIER publiée le 28 avril 2016 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 22 266 984 et le 2 décembre 2016 au RDPRM sous le numéro 16-1186693-0001 grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

«Une créance hypothécaire immobilière de 2 750 000.00\$ due par 9305-3734 QUEBEC INC., à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me Laurence Dupuis, notaire, dont copie a été publiée à MONTRÉAL, (ci-après nommée la «créance»), garantie par:

LES FRACTIONS d'un immeuble portant l'adresse 2190 rue Préfontaine, Montréal, Province de Québec, assujetti au régime de la copropriété des immeubles suivant la déclaration de copropriété reçue devant Me Christian Giard notaire, le quatorze juin deux mille treize (14/06/2013) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 20 051 133, lesquelles fractions sont ci-après désignée, savoir:

1. appartement 102:

a)LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATORZE (5 212 114) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de

copropriété précitée.

c)Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-14 et d'un espace de rangement numéro L-14.

2. appartement 110:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT VINGT-DEUX (5 212 122) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c)Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-01 et d'un espace de rangement numéro L-01.

3. appartement 114:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT VINGT-SIX (5 212 126) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de

copropriété précitée.

c)Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-04 et d'un espace de rangement numéro L-04.

4. appartement 116:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT VINGT-HUIT (5 212 128) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de

copropriété précitée.

c)Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-23 et d'un espace de rangement numéro L-25.

5. appartement 200:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE ET UN (5 212 131) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de

copropriété précitée.

c)Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-31 et d'un espace de rangement numéro R-33.

6. appartement 202:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-TROIS (5 212 133) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-32 et d'un espace de rangement numéro R-66.

7. appartement 204:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-CINQ (5 212 135) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-33.

8. appartement 205:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-SIX (5 212 136) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-10 et d'un espace de rangement numéro L-10.

9. appartement 207:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-HUIT (5 212 138) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-11 et d'un espace de rangement numéro L-11.

10. appartement 208:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-NEUF (5 212 139) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-12 et d'un espace de rangement numéro L-12.

11. appartement 210:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUARANTE ET UN (5 212 141) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de

copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction,

et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-13 et d'un espace de rangement numéro L-13.

12. appartement 211:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUARANTE-DEUX (5 212 142) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de

rangement numéro R-61.

13. appartement 212:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUARANTE-TROIS (5 212 143) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de rangement numéro R-73.

14. appartement 302:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-CINQ (5 212 155) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-34 et d'un espace de rangement numéro R-68.

15. appartement 304:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-SEPT (5 212 157) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-08 et d'un espace de rangement numéro L-08.

16. appartement 305:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-HUIT (5 212 158) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-37 et d'un espace de rangement numéro R-52.

17. appartement 311:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-QUATRE (5 212 164) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-09 et d'un espace de rangement numéro L-09.

18, appartement 400:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE (5 212 175) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-30 et d'un espace de rangement numéro L-20.

19. appartement 406:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-UN (5 212 181) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-27 et d'un espace de rangement numéro L-19.

20. appartement 408:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-TROIS (5 212 183) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-28 et d'un espace de rangement numéro L-18.

21. appartement 409:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro
 CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (5
 212 184) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de rangement numéro R-49.

Tous les intérêts et autres revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué.»

5. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de Gérald PELLETIER publiée le 13 février 2015 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 350 190 et le 16 février 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0118345-0001 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

«Une créance hypothécaire immobilière de 2 750 000.00\$ due par 9305-3734 QUEBEC INC., à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me Laurence Dupuis, notaire, dont copie a été publiée à MONTRÉAL,(ci-après nommée la «créance»), garantie par:

LES FRACTIONS d'un immeuble portant l'adresse 2190 rue Préfontaine, Montréal, Province de Québec, assujetti au régime de la copropriété des immeubles suivant la déclaration de copropriété reçue devant Me Christian Giard notaire, le quatorze juin deux mille treize (14/06/2013) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 20 051 133, lesquelles fractions sont ci-après désignée, savoir:

1. appartement 102:

- a)LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATORZE (5 212 114) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c)Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-14 et d'un espace de rangement numéro L-14.

2. appartement 110:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT VINGT-DEUX (5 212 122) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c)Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-01 et d'un espace de rangement numéro L-01.

3. appartement 114:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT VINGT-SIX (5 212 126) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c)Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-04 et d'un espace de rangement numéro L-04.

4. appartement 116:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT VINGT-HUIT (5 212 128) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c)Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-23 et d'un espace de rangement numéro L-25.

5. appartement 200:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE ET UN (5 212 131) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c)Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-31 et d'un espace de rangement numéro R-33.

6. appartement 202:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-TROIS (5 212 133) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-32 et d'un espace de rangement numéro R-66.

7. appartement 204:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-CINQ (5 212 135) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-33.

8. appartement 205:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-SIX (5 212 136) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-10 et d'un espace de rangement numéro L-10.

9. appartement 207:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-HUIT (5 212 138) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-11 et d'un espace de rangement numéro L-11.

10. appartement 208:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-NEUF (5 212 139) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-12 et d'un espace de rangement numéro L-12.

11. appartement 210:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUARANTE ET UN (5 212 141) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction,
- et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-13 et d'un espace de rangement numéro L-13.

12. appartement 211:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUARANTE-DEUX (5 212 142) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de rangement numéro R-61.

13. appartement 212:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUARANTE-TROIS (5 212 143) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de rangement numéro R-73.

14. appartement 302:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-CINQ (5 212 155) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-34 et d'un espace de rangement numéro R-68.

15. appartement 304:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-SEPT (5 212 157) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-08 et d'un espace de rangement numéro L-08.

16. appartement 305:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-HUIT (5 212 158) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-37 et d'un espace de rangement numéro R-52.

17. appartement 311:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-QUATRE (5 212 164) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-09 et d'un espace de rangement numéro L-09.

18. appartement 400:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE (5 212 175) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-30 et d'un espace de rangement numéro L-20.

19. appartement 406:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-UN (5 212 181) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-27 et d'un espace de rangement numéro L-19.

20. appartement 408:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-TROIS (5 212 183) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-28 et d'un espace de rangement numéro L-18.

21. appartement 409:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (5 212 184) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de rangement numéro R-49.

Tous les intérêts et autres revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué.»

Annexe « C »

Certificat de délaissement

Deloitte

Restructuration Deloitte Inc.

La Tour Deloitte 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal Bureau 500 Montréal QC H3B 0M7 Canada

Tél.: 514-393-7115 Téléc.: 514-390-4103

C A N A D A PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL N° COUR : 500-11-048894-154

DISTRICT DE MONTRÉAL N° COUR : 500-11-048894-154 N° BUREAU : 929414-1000002

DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT ET DE LA RÉORGANISATION DE : COUR SUPÉRIEURE Chambre commerciale

SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.

Requérante

- et -

JOËL WARNET

Mis en cause

- et -

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Contrôleur

CERTIFICAT DE DÉLAISSEMENT

Référence est ici faite :

- 1. Au Plan soumis par la Compagnie à ses Créanciers visés, tel qu'accepté lors de l'Assemblée du 12 février 2016 par la majorité statutaire requise de chacune des Catégories des Créanciers visés, et tel qu'approuvé par la Cour aux termes de l'Ordonnance d'homologation rendue le 9 mars 2016; et
- 2. À l'ordonnance rendue par la Cour le 6 décembre 2016 autorisant la Compagnie à délaisser tous ses droits et intérêts dans les Conventions de prêt relatives aux Prêts sous-jacents énumérés à l'Annexe A de cette ordonnance (ci-après collectivement les « Créances hypothécaires Préfontaine »), copie de cette ordonnance étant jointe aux présentes comme Annexe A (ci-après l' « Ordonnance »).

Les termes capitalisés dans le présent Certificat de délaissement auront le sens leur étant attribué aux termes du Plan.

302521.00001/94625903.2

Conformément au Plan et à l'Ordonnance, le Contrôleur confirme ce qui suit :

- 1. La Compagnie a reçu les préavis d'exercice du recours hypothécaire de prise en paiement (ciaprès les « *Préavis* ») de chacun des Prêteurs dont la Réclamation visée émane des Prêts sousjacents identifiés à l'Annexe A de l'Ordonnance (ci-après les « *Prêteurs Préfontaine* »);
- 2. Les délais prévus au Préavis sont expirés;

Par conséquent, la Compagnie est réputée avoir délaissé tous ses droits et intérêts relativement aux Créances hypothécaires Préfontaine sur émission du présent Certificat de délaissement, en faveur des Prêteurs Préfontaine. Pour les fins du Plan, le présent Certificat de délaissement produira les mêmes effets qu'un Certificat de Distribution.

DATÉ à Montréal, ce **@**>jour de **@**>2016.

RESTRUCTURATION DELOITTE INC. En sa capacité de Contrôleur

Martin Franco, CPA, CA, CIRP Premier vice-président

Annexe A

Ordonnance rendue par la Cour le <@> décembre 2016